



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET URBANISME
BUREAU URBANISME ET PLANIFICATION TERRITORIALE

Affaire suivie par : Gaëlle THAUVIN
☎ : 03 89 24 85 46
✉ : gaelle.thauvin@haut-rhin.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

Colmar, 22 DEC. 2022

Le directeur départemental des
territoires du Haut-Rhin

à

Monsieur le Président de la
communauté de communes du
Pays-Rhin-Brisach
16 rue de Neuf-Brisach,
BP20045
68600 VOLGELSHEIM

Objet : Modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays-Rhin-Brisach
Réf. : courrier de notification du 07 novembre 2022

Par transmission du 7 novembre 2022, la CC Pays Rhin Brisach a notifié au préfet le projet de modification n°1 du PLU intercommunal, visant à :

- l'ouverture de zones 2AU à Urschenheim et Durrenentzen suite à la construction d'une nouvelle STEP à Urschenheim.
- l'extension et la création de secteurs agricoles constructibles Aa et Ab à Artzenheim, Balgau et Heiteren.

Le projet appelle les observations suivantes :

1- Sur la présentation de la modification:

Les évolutions prévues modifient les surfaces des secteurs 2AU, 1AU, A, Aa et Ab et la pièce 3h (tableau des surfaces) du PLUI approuvé.

Cette pièce 3h modifiée est renommée 2e. De même, les autres pièces 3a et 3b du règlement graphique (constitué en tout de 58 plans de zonage) sont renommées 2a et 2b. S'il s'agit d'erreurs matérielles sans gravité, elles peuvent induire en erreur et générer des difficultés dans la compréhension du document d'urbanisme dans son ensemble.

Le règlement graphique au 1/5000è de chaque commune fait apparaître une partie du zonage des communes limitrophes. Certains règlements graphiques concernés par la présente modification n'ont cependant pas été modifiés ; par exemple, le plan au 1/5000è de Baltzenheim faisant apparaître le secteur Aa d'Artzenheim sans prendre en compte la modification.

2- Sur l'extension de secteurs agricoles

L'une des évolutions du projet de modification consiste à étendre un secteur Aa constructible à Heiteren, passant de 3,56ha à 5,6ha (+2,34ha) afin de développer une exploitation avicole par l'implantation d'une maison d'habitation, un hangar de stockage pour le matériel agricole et le conditionnement de noisettes ainsi qu'un abattoir à volailles. Ce secteur se trouve à l'intérieur du site Natura 2000 ZPS zones agricoles de la Hardt.

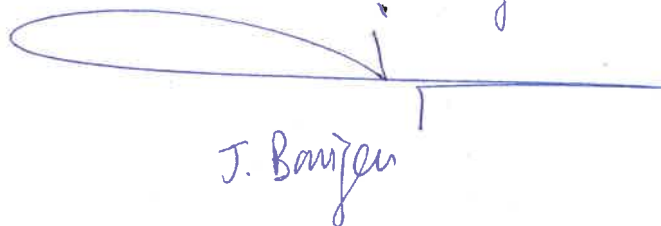
Un parcours de volaille est inclus dans la zone constructible projetée, alors qu'une telle occupation agricole peut se faire en dehors d'une zone constructible.

Afin d'ajuster les prélèvements sur le site Natura 2000 aux besoins exprimés, il est demandé que l'implantation des constructions soit optimisée, que le secteur constructible soit ajusté au plus près des emprises des constructions et que l'emprise du parcours de volaille soit exclue de cette zone constructible.

De même, la présente modification prévoit l'inscription d'un secteur Ab constructible de 0.8 ha à Balgau, qui prévoit l'implantation d'un hangar de stockage lié au déplacement d'une activité d'élevage de volaille. Il est demandé que ce secteur Ab soit ajusté à l'emprise du hangar de stockage, pour les mêmes raisons tenant à minimiser les prélèvements à la zone Natura 2000 ZPS agricoles de la Hardt.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous jugeriez nécessaires.

Le directeur départemental des territoires
du Haut-Rhin, *adjoint*



J. Banjeu